

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Mercredi 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 9 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice :	34
Nombre de votants :	34

Nombre de conseillers présents : ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, FERRAND Benoit, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Éric, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, MONTOYA Marc-Antoine, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers excusés avec pouvoir : 6 (CONTREL Nathalie donne pouvoir à JANNIN Pierrick, CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Matthieu, DE UFFREDI Sabrina donne pouvoir à SCHUTZ Claire, Du VERGER Laurence donne pouvoir à MARGERI Marielle, GUYON Loïc donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline, JOURDAN Milouda donne pouvoir à BLANCHIN Jacques)

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : RIO Jean-Baptiste

Objet : Demande de garantie d'emprunts de l'organisme Vilogia dans le cadre du programme « Villa Cedra »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil et notamment son article 2305 ;

Vu le contrat de prêt n°25039 en annexe entre Vilogia, ci-après l'emprunteur, et la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France ;

Vu la délibération n°2024-60 du 16 octobre 2024 relative à l'octroi d'une garantie d'emprunt et à la signature d'une convention de réservation de logements avec Vilogia dans le cadre de ce même programme « Villa Cedra » et portant sur trois logements en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), de deux en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et de six logements en Prêt Locatif Social (PLS) en contrepartie d'un droit de réservation portant sur deux logements ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique du 2 octobre 2025 ;

Considérant qu'il convient de compléter la délibération susvisée par l'octroi d'une garantie portant sur le prêt souscrit par Vilogia auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France et portant sur les trois logements en Prêt Social Location-Accession (PSLA) de cette opération ;

Considérant que les caractéristiques de cette demande de garantie d'emprunt sont les suivantes :
Plan de financement :

- Fonds propres : 37 220 €
- Prêt Caisse d'Epargne : 707 189 €

Caractéristiques du prêt :

Caractéristiques	PSLA
Montant de la ligne de prêt	707 189,00€
Commission d'intervention	707,00€
Durée de la période	20 trimestres
Taux proportionnel annuel	3,60%
Taux Effectif Global (TEG)	3,62%
Taux de la période	0,91%
Périodicité	Trimestrielle
Profil d'amortissement	In fine

Considérant que conformément à la procédure habituellement mise en œuvre dans le cadre du dispositif des aides à la pierre pour le logement social, le remboursement de l'emprunt peut être garanti à hauteur de :

- 85 % par la Métropole de Lyon ;
- 15 % par la Ville de Tassin la Demi-Lune.

Considérant ainsi que l'organisme Vilogia sollicite la garantie de la Ville de Tassin la Demi-Lune pour un montant de 106 078,35 € ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 15.00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 707 189 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°25039.

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 106 078,35 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- 2) **DECIDE** d'accorder la garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- 3) **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

Après en avoir délibéré par : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 15 octobre 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : 24/10/2025
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : 24/10/2025



Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune

Jean-Baptiste RIO
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.